

N° 2023-014

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ESPACE ASSOCIATIF
CANTONAL (EAC)**

L'an deux mil vingt-trois le 15 février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 9 février, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, CHAMOOUSSIN Bernadette, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BROCHE Richard DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mme BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, GIROD-GEDDA Isabelle qui donne pouvoir à M. BROCHE, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, ASTIER Fabienne, REBRASSE Marie-Pierre

MM. BOUTY Georges qui donne pouvoir à M. DUCOGNON, DUC Jacques, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 10

dont pouvoir : 4

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'association Espace Associatif Cantonal (EAC) et lui allouent chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'EAC excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association pour la période 2019-2022, intégrant notamment les obligations imposées aux associations

bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Un avenant N°1 pour 2023, a été voté lors du conseil communautaire du 9 novembre 2022.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'engageait à verser annuellement une subvention de 285 000€ à l'EAC. Toute variation de ce montant restait possible en fonction de la réalisation du programme d'actions défini conjointement. Celle-ci devra être argumentée et ne pourra intervenir qu'après concertation avec les signataires de la présente convention.

Le Président propose de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 324 000€ à l'EAC pour l'année 2023, selon les modalités suivantes :

- La base conventionnelle ;
- L'évolution constatée entre 2018 et 2020 des charges locatives annuelles appelées par la CoVA (occupation espaces pôle social + mises à disposition temporaires du Calison) ;
- Le maintien de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement pendant la période des vacances de Noël (mis en place en 2019 au titre des nouvelles mesures postérieures à la signature de la convention initiale) ;
- Le projet de développement de l'Espace Public Numérique (cofinancement CAF/CTJ) qui comprend, un complément de formation des animateurs, une action intergénérationnelle « Papi et Mamie Connect » et une acquisition matériel (imprimante 3D, webcam, casques...).
- La mise en œuvre des accueils périscolaires à Aime sur l'ensemble des mercredis de l'année civile, y compris 6 000€ au titre de l'expérimentation de septembre à décembre 2021 ;
- Le cofinancement à hauteur de 2 000€ en partenariat avec la CAF de Savoie, pour l'aménagement d'une cuisine dans la grande salle du pôle social, pour renforcer les animations à destination des familles et des seniors en lien intergénérationnel.

Le Président rappelle par ailleurs que la COVA, maître d'ouvrage du Contrat Enfance Jeunesse (CAF) et du Contrat Territorial Jeunesse (CD73), perçoit des soutiens financiers à la réalisation de projets confiés conventionnellement à l'EAC.

Montant 2022 : 53 494€

CTJ volet jeunesse	CTJ LAEP	CTJ RAM	CTJ
27 892€	5 322€	7 814€	12 466€

Ces sommes ainsi captées sont à apprécier comme autant de diminution de la part propre COVA.

Afin de préserver les équilibres financiers de l'EAC et de garantir la continuité de son fonctionnement, la subvention sera allouée en 4 versements égaux fin février, fin mai, fin juillet et fin septembre.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2023.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'allocation d'une subvention de 324 000€ à l'Espace Associatif Cantonal (EAC)

AUTORISE le Président à signer la convention avec ladite association.

FAIT ET DELIBERE LE 15 FEVRIER 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

